

FICHE THEMATIQUE : SOUVERAINETE FISCALE

pour une politique fiscale souveraine et tournée vers l'avenir

Les besoins financiers de nombreux Etats se sont fortement accrus. D'un côté, la politique fiscale suisse se trouve sous pression, alors que, d'un autre côté, la concurrence fiscale internationale se poursuit.

- ▶ La Suisse doit conserver sa politique fiscale autonome.
- ▶ Elle doit en outre préserver sa position de pointe en tant que site d'implantation des entreprises. Des réformes fiscales sont nécessaires à cet effet pour améliorer les conditions-cadre.
- ▶ La sécurité juridique et la protection de la sphère privée doivent être garanties.
- ▶ Un échange automatique d'informations en matière fiscale serait inacceptable. Il remettrait en question des principes de base de notre vision de l'État. L'échange d'information sur demande, selon le modèle de convention de l'OCDE et les modèles d'impôt libératoire, seront toujours à régler de manière bilatérale avec les États concernés.

LA SUISSE SOUS PRESSION

Bien qu'elle ne dispose d'aucun droit de codécision, on attend de la Suisse qu'elle reprenne les règles de l'UE et leurs développements futurs .

Les règles fiscales cantonales hérissent l'UE

Suite à la récente crise économique, les besoins financiers de nombreux Etats ont fortement augmenté. En conséquence, la pression s'accroît sur les économies compétitives comme celle de la Suisse, en particulier dans le domaine fiscal. Cette pression est particulièrement sensible en matière d'imposition des entreprises et d'échange d'informations fiscales.

Au chapitre des entreprises, l'UE critique certaines règles fiscales cantonales. Elle souhaite ouvrir avec la Suisse des discussions sur la reprise de son code de conduite. Ce code n'est pas un instrument légalement contraignant au sein de l'UE, mais il impose un engagement politique pour les États membres. Il contient des règles assez détaillées en matière de fiscalité des entreprises. Si la Suisse devait appliquer ce code, elle devrait aussi en reprendre les développements futurs, sans être en mesure de les influencer directement.

La Suisse a reconnu les règles de l'OCDE

Dans le domaine de l'entraide administrative en matière fiscale, l'UE a toujours pour objectif l'introduction de l'échange automatique d'informations avec la Suisse. Et ce, bien que la Suisse ait explicitement admis les règles de l'OCDE dans ce domaine et qu'elle les ait mises en œuvre rapidement dans un grand nombre d'accords conclus avec des pays partenaires. L'échange automatique d'informations, tout comme la reprise du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises, constituerait une atteinte grave à l'autonomie de la Suisse en matière de politique fiscale. Notre pays doit refuser l'un comme l'autre.

EN BREF

LES REGLES DE L'OCDE

L'article 26 du modèle de convention de l'OCDE qui vise à éviter la double imposition est la base légale la plus largement acceptée pour l'échange bilatéral d'informations en matière fiscale. Il oblige les États à se transmettre des renseignements sur demande dans la mesure où ceux-ci sont vraisemblablement importants pour assurer le respect des lois fiscales au sein des États parties. L'article ne constitue cependant pas une base légale pour lancer des enquêtes exploratoires ou des demandes sans rapport avec l'imposition d'une personne particulière.

MENACES D'INTERVENTIONS INCISIVES

Les régimes fiscaux helvétiques ne contreviennent pas à l'accord de libre-échange conclu avec la CE en 1972.

Les régimes fiscaux cantonaux sous le feu de la critique

En février 2007, la Commission européenne a dénoncé les modalités d'imposition cantonales appliquées aux sociétés holding, aux sociétés d'administration et aux sociétés mixtes comme des aides étatiques. D'après elle, les cantons faussent la concurrence et portent atteinte à l'accord de libre-échange conclu entre la Suisse et la CE en 1972. Le Conseil fédéral et l'économie ont rejeté cette vision des choses : la clause de l'accord relative à la concurrence ne concerne pas la fiscalité. Ces pressions sur la Suisse avaient été précédées de mesures similaires dans l'UE. En 2003, les membres de l'UE ont décidé, dans le cadre d'un code de conduite, de supprimer dans un délai de cinq ans des règles fiscales considérées comme dommageables. Aujourd'hui, l'UE souhaite discuter avec la Suisse de ce code de conduite. Une reprise de ce code impliquerait, pour une grande partie du droit fiscal relatif aux entreprises, l'abandon de notre autonomie.

Échange d'informations : des règles allant au-delà de celles de l'UE

En mars 2009, la Suisse a repris l'article 26 du modèle de convention de l'OCDE, qui prévoit l'échange de renseignements à des fins fiscales sur demande. Elle a mis en œuvre cette norme très rapidement dans plus de trente conventions de double imposition avec tous ses partenaires économiques importants. L'UE pour sa part s'est imposé des règles allant au-delà : la directive de 2003 sur la fiscalité de l'épargne prévoit l'échange automatique d'informations. Deux Etats membres, l'Autriche et le Luxembourg, s'y refusent cependant. Plus que l'introduction de l'échange automatique d'informations à l'échelle communautaire, l'UE espère également trouver une solution correspondante avec la Suisse. Elle ne renonce pas, malgré la reprise par notre pays de la norme de l'OCDE et les négociations menées avec plusieurs Etats membres en vue de l'introduction d'un impôt libérateur.



EN 2009,

la Suisse a repris les directives de l'OCDE qui prévoient un échange d'informations sur demande. Il n'existe aucune obligation internationale en matière d'échange automatique d'informations.

UNIFORMISATION ET ABSENCE DE SECURITE JURIDIQUE

La centralisation du système fiscal minerait un modèle helvétique couronné de succès

Harmonisation du droit fiscal

En cas de reprise du code de conduite de l'UE relatif à l'imposition des entreprises, la Suisse se trouverait liée à ses développements qu'elle ne pourrait influencer.

C'est la raison pour laquelle une reprise de ce code n'est pas une option pour notre pays. L'uniformisation, la centralisation et l'harmonisation du droit fiscal saperaient l'autonomie des collectivités locales : cela reviendrait pratiquement pour la Confédération et les cantons à abandonner leur autonomie fiscale. Le fédéralisme et la concurrence fiscale, ces deux piliers d'un modèle helvétique couronné de succès, s'effondreraient.

Vers le « citoyen de verre »

Avec l'échange automatique d'informations, le traitement confidentiel des données sur les clients des banques ne serait plus garanti

Un échange automatique d'informations ne peut pas non plus entrer en ligne de compte. Ce n'est d'ailleurs pas une norme mondiale.

L'échange automatique d'informations représenterait une intrusion de taille dans la sphère privée, qui mettrait les citoyens à nu, en Suisse aussi. Il permettrait aux autorités de tous les États parties de connaître la situation financière de chacun, même en l'absence de soupçons étayés. Le respect de la confidentialité des informations relatives aux clients des banques ne serait plus garanti.

LA SOUVERAINETE FISCALE N'EST PAS NEGOCIABLE

Un renforcement durable du droit fiscal suisse implique une diminution de sa vulnérabilité

Mener des réformes fiscales de manière autonome

Renoncer à sa souveraineté fiscale n'est pas une option pour la Suisse. De même, il est hors de question de reprendre le code de conduite de l'UE relatif à l'imposition des entreprises. Il convient au contraire de réaliser les réformes autonomes qui amélioreront le système suisse d'imposition des entreprises et renforceront sa compétitivité.

En matière d'imposition des entreprises, il est primordial d'optimiser l'attractivité de la place économique suisse dans son ensemble. Une détérioration éventuelle touchant certaines entreprises ne peut être envisagée que si les inconvénients qui en résultent sont compensés par des améliorations ciblées dans d'autres domaines. Par ailleurs, il est décisif d'assurer la sécurité juridique sur la durée. Si le système fiscal suisse est transformé de manière à moins prêter le flanc aux attaques de l'étranger, la compétitivité de notre place économique s'en trouvera renforcée. Il convient toutefois d'éviter de porter préjudice à notre souveraineté fiscale. Il faut donc rechercher des solutions autonomes protégeant les entreprises concernées d'un éventuel traitement discriminatoire de la part de l'UE ou d'États membres individuels. Parallèlement, il faut travailler à supprimer les mesures discriminatoires existantes, et partiellement contraires aux accords passés, qui émanent de certains pays.

Entraide administrative et impôt libératoire

La Suisse confirme sa volonté de coopération. Cependant, celle-ci ne doit pas déboucher sur un échange automatique d'informations. Le cas échéant, le citoyen serait mis à nu, ce qui serait incompatible avec les valeurs fondamentales de notre pays. Au contraire, l'échange d'informations sur demande doit être réglé dans des accords bilatéraux et sur la base du modèle de convention de l'OCDE. De plus, il convient d'évaluer la possibilité d'entamer de nouvelles négociations en vue de l'introduction d'une solution sous la forme d'un impôt libératoire avec d'autres pays intéressés.



SPHERE PRIVEE

Le « citoyen de verre » que l'UE appelle de ses vœux en matière fiscale, est incompatible avec les valeurs fondamentales de la Suisse.

INFORMATIONS

Dossiers et liens

≥ www.economiesuisse.ch

≥ www.dff.admin.ch

≥ [Résolution pour la défense des intérêts de notre place économique](#)



Votre personne de contact chez economiesuisse

Vincent Simon
Responsable de projets Finances et fiscalité
vincent.simon@economiesuisse.ch